

Décision n° 2025-1841
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2025
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d’utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1841
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198602001	SPS	27 CRIQUEBEUF SUR SEINE	2 VHF
200800425	SERIS SURETE MIDI SECURITE	34 PEROLS	1 UHF
200900635	SERIS SECURITY	59 SAINGHIN EN MELANTOIS	1 UHF
201000444	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 UHF
201001351	SUEZ EAU FRANCE	84 CAVAILLON	1 UHF
201200177	SPS	76 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	1 UHF
201401282	COMMUNE DU PONTET	84 LE PONTET	2 UHF
201600435	AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	31 BLAGNAC	1 UHF
201701502	SYND INTERCOM SKI FOND ETANG DE L'HERS	09 LE PORT	1 VHF
201900395	M GARAMBOIS VINCENT	05 BRIANCON	1 VHF
202000406	MIGNIEN, DIDIER	42 PELUSSIN	1 VHF
202001547	SERIS SECURITY	82 MONTAUBAN	2 UHF
202102129	SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE	54 DOMGERMAIN	2 UHF
202302817	SOLUMAT	92 LE PLESSIS ROBINSON	5 UHF
202401677	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	69 GENAS	1 UHF